

nos efforts en vue de respecter ce délai dépendra, comme tout le reste, de la volonté des quatre parties à accorder la coopération nécessaire. Nous avons cependant adopté la position selon laquelle il ne faudrait pas permettre que l'incapacité où se trouve la Commission militaire mixte quadripartite de fonctionner normalement mette un terme aux efforts déployés par la Commission internationale pour respecter ses obligations.

Nous avons été heureux de noter à quel point progressait l'échange des prisonniers de guerre et des membres du personnel civil étranger. C'est là une opération où les quatre parties ont manifesté leur capacité de coopérer et de coordonner leurs activités. Nous pouvons seulement espérer maintenant que l'esprit de coopération qui a marqué cette opération s'étendra à l'exécution de toutes les autres dispositions de l'Accord.

Parallèlement aux efforts qu'elle a déployés pour aborder les questions importantes et pour mettre en place son mécanisme sur le terrain, la Commission s'occupe à établir ses quartiers généraux à Saigon, à fixer ses règles de procédure, à obtenir des services de soutien et à organiser un secrétariat. C'est là un processus long et complexe qui n'est pas encore terminé, en dépit d'un travail acharné. Au nombre des difficultés qu'à rencontrées la Commission dans cette partie de son travail, on note le fait que ni l'Accord, ni les protocoles qui s'y rattachent ne prévoient l'établissement d'un secrétariat, même si la nécessité d'en établir un était évidente. Il faudra adjoindre du personnel supplémentaire aux effectifs prévus dans le protocole pour que les délégations soient en mesure de doter le secrétariat d'un effectif satisfaisant.

Voilà donc l'opinion du Canada sur le statut de la CICS telle qu'elle se présentait ces derniers jours. Des problèmes d'application persistent, et il reste la question d'une autorité à laquelle rendraient compte la Commission et ses membres. L'application ressortit aux parties à l'Accord aidées, autant que possible, par la CICS. Toutefois, la responsabilité de désigner une autorité politique internationale compétente comme base de l'opération et organe auquel la CICS doit rendre compte appartient nettement à la présente Conférence. Ma délégation n'épargnera aucun effort pour favoriser la réalisation de cet objectif dont, estimons-nous, la portée est incalculable. Je vous remercie de votre attention.

S/C